

Règlement du concours RETAIL
« Gagnez un diner convivial dans un restaurant BRU® d'une valeur de €150 »
26/08/2024 au 03/11/2024

Le présent règlement (ci-après: le « Règlement ») fixe les modalités du concours « Gagnez un diner convivial dans un restaurant BRU® d'une valeur de €150 » (ci-après: «le Concours»), organisé par Spadel SA (ci-après : «Spadel» ou «l'Organisateur»), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.844.436 (RPR Bruxelles), dont le siège social et les bureaux sont établis en Belgique à 1200 Bruxelles, Avenue des Communautés 110.

Général

1. Ce Concours vise à promouvoir les eaux sous la marque de BRU® (gamme PET et RGB) et se déroulera du 26/08/2024 au 03/11/2024 (ci-après : la «Période du Concours») en magasins et dans les restaurants participants (dont la liste est reprise sur le site www.bru.be) en Belgique et au Grand-Duché De Luxembourg. Il s'agit d'un concours temporaire à l'occasion duquel au total 100 vouchers d'une valeur de €150 peuvent être remportés.
2. Ce Règlement et tout autre information relative au Concours sont disponibles sur www.bru.be/fr/experience.
3. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, à tout moment, le Concours et/ou d'interrompre le Concours de manière anticipée pour des raisons de force majeure, sans que le participant ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur.
4. Du fait de sa participation au Concours, le participant confirme que toutes les informations communiquées par ses soins sont correctes et déclare avoir lu et approuvé le présent Règlement.

Participation

5. La participation au Concours est exclusivement ouverte aux personnes domiciliées en Belgique et au Grand-Duché De Luxembourg, et âgées de 18 ans accomplis, à l'exception des personnes mentionnées à l'article 6.
6. La participation est exclue pour (a) les collaborateurs de l'Organisateur ainsi que leurs partenaires cohabitants ou leur famille, (b) les collaborateurs d'une entité faisant partie du groupe de l'Organisateur ainsi que leurs partenaires cohabitants ou leur famille et (c) toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation du Concours.
7. La participation au Concours se déroule comme suit:
 - 1) A l'achat d'un pack BRU® 8x1,25L,6x1,25L, 4x75cl ou 8x50cl PET ou d'une consommation BRU RGB (25cl,50cl ou 1L) dans l'un des restaurants participants durant la Période de Concours, le participant peut compléter le formulaire en ligne sur www.bru.be/fr/experience.
 - 2) Le participant répond aux questions du concours et à la question subsidiaire.
 - 3) Le participant remplit les données demandées.
 - 4) Le participant encode le code unique repris sur le leaflet présent dans le pack de BRU® 8x1,25L,6x1,25L, 4x75cl ou 8x50cl PET acheté en magasin ou ajoute une photo de son addition comme preuve de consommation de BRU® 25cl, 50cl et / ou 1L en bouteilles de verre et encercle la date de l'addition ainsi que le(s) produit(s) consommés.-

Ces conditions sont cumulatives.

8. La participation est exclusivement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer en utilisant plusieurs pseudonymes, ni jouer pour le compte d'autres participants.

Gagnants

Un jury indépendant juge si les participations répondent à toutes les conditions du Concours et qui sont les participants gagnants (ci-après : les «Gagnants»). Les Gagnants seront déterminés par ce jury indépendant le 15/11/2024 sur base des réponses correctes aux questions du Concours et sur base des réponses les plus proches (vers le haut et vers le bas) à la question subsidiaire.

9. L'Organisateur contactera les Gagnants par e-mail à l'adresse renseignée par le participant. Les Gagnants ont jusqu'au 31/12/2024 au plus tard pour réclamer la remise de leur prix, à défaut de quoi tout droit en la matière expirera et deviendra caduc. Si le(s) Gagnant(s) n'a (ont) pas réclamé son (leur) prix à temps, l'Organisateur contactera le(s) second(s) Gagnant(s).

Prix

10. Chaque Gagnant recevra 1 voucher pour un dîner dans un restaurant participant partenaire BRU® (d'une valeur de 150 EUR). Les prix ne sont pas échangeables en espèces ou en d'autres prix. Un prix est indivisible et doit être accepté dans l'état dans lequel il est décerné.
11. Une même personne peut participer plusieurs fois au Concours, mais ne peut gagner qu'un seul prix par année civile à la suite d'un concours ou toute autre action organisée par l'Organisateur ou par une entité faisant partie du groupe de l'Organisateur. L'Organisateur n'octroie que maximum un prix par Gagnant (identifié par son nom, adresse postale, adresse e-mail ou numéro de téléphone) par Concours et par même année civile. Cela veut dire que Spadel ou une entité faisant partie de son groupe n'octroie pas de prix au participant gagnant, si ce dernier a déjà gagné un prix dans la même année civile (i.e. du 1er janvier au 31 décembre) et décerné par une entité du groupe Spadel.
12. Le Gagnant ayant déjà reçu un prix à la suite d'un concours précédent au cours de la même année civile et ne recevant pas de prix pour le présent Concours, ne sera en aucun cas en droit de réclamer une indemnité de l'Organisateur du fait qu'il/elle ne reçoit pas de prix.
13. Les prix non distribués pour quelque raison que ce soit restent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'Organisateur.
14. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix alternatif d'une valeur au minimum équivalente si, pour une raison quelconque, le prix mentionné ci-dessus n'est pas (ou plus) disponible, auquel cas il ne peut être attribué.
15. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas d'infraction à une des dispositions du présent Règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de l'Organisateur.
16. L'Organisateur n'est pas responsable pour une perte ou un défaut, quelque soit sa nature, au prix. Les conditions générales du fournisseur sont applicables au prix.
17. Il n'y a aucune correspondance par rapport aux résultats du Concours.

Exclusions

18. L'Organisateur se réserve le droit de refuser, à tout moment, des participants et/ou de les disqualifier de plein droit et sans mise en demeure, en cas d'infraction à une des dispositions du présent Règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de l'Organisateur.
19. Les participations organisées et/ou collectives au Concours seront considérées comme un abus et entraîneront l'exclusion automatique des participants concernés.

20. L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant avec des données personnelles non valables ou falsifiées.
21. La participation à l'aide d'un programme ou moyen, autre que le programme sur le site internet, de même que l'adaptation/manipulation de ce dernier est interdite et entraînera une exclusion de même que, le cas échéant, des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur de l'Organisateur.

Droits de propriété intellectuelle

22. Aucun élément du Concours ou relatif à celui-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'Organisateur.
23. Les participants acceptent, du fait de leur participation au Concours, que leur prénom soit publié sur le(s) site(s) web mentionné(s), sans que l'Organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre compensation. Le cas échéant et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, le participant renonce à ses droits de propriété intellectuelle (entre autres, les droits d'auteur, les droits de portrait et autres) ou toute autre disposition légale à cet égard.
24. Si, à la demande de l'Organisateur, les Gagnants collaborent à d'autres formes de publicité, il sera tenu compte de leurs souhaits raisonnables. Le Gagnant n'a droit à aucune indemnité à cet égard (autre que le prix déjà reçu). Tout contenu (de publication) est et restera la propriété exclusive de l'Organisateur.

Traitement des données à caractère personnel

25. Toutes les données à caractère personnel que l'Organisateur collecte dans le cadre de ce Concours et après l'accord explicite du participant seront traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel (en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE). L'Organisateur traitera exclusivement les données à caractère personnel à des fins de promotion et de vente de ses produits ainsi que pour faire du profilage et analyser les habitudes comportementales des participants, et ce tel que décrit dans la Politique de protection de la vie privée de l'Organisateur sur <https://bru.be/docs/PrivacypolicyBRUFR.pdf>.
26. Un participant a le droit d'être informé de ses données à caractère personnel qui sont traitées par l'Organisateur et de demander la rectification ou la suppression de toute donnée incorrecte, non pertinente ou incomplète. Pour ce faire, le participant peut envoyer un e-mail à privacy@spadel.com.
27. La Politique de protection de la vie privée de l'Organisateur s'applique à toutes les données collectées et traitées dans le cadre de ce Concours. Vous trouvez la Politique de protection de la vie privée de l'Organisateur sur <https://bru.be/docs/PrivacypolicyBRUFR.pdf>.

Exclusions de responsabilité

28. L'Organisateur et/ou son personnel auxiliaire ne peuvent être tenus responsables de perturbations et/ou d'erreurs de/dans ou relatifs à internet, à un ou plusieurs sites internet mentionnés dans le présent Règlement, au réseau câblé (ou tout autre réseau pertinent), au logiciel ou au matériel ainsi que de toute saisie et/ou traitement incorrect des données à caractère personnel. En outre, l'Organisateur décline, dans les limites du cadre légal, toute autre responsabilité dans son chef et/ou de son personnel auxiliaire dans le cadre du Concours. Les exclusions et restrictions de responsabilité dans le présent Règlement ne portent aucun préjudice à la responsabilité de l'Organisateur pour son dol ou celui de ses préposés ou mandataires

ou la non-exécution d'un engagement qui constitue une des principales prestations de l'Organisateur dans le cadre de ce Concours.

29. L'Organisateur n'est pas responsable pour les coûts liés à la participation au Concours ou l'utilisation du prix. Le participant ne peut en aucun cas réclamer les coûts de sa participation ou de l'utilisation du prix à l'Organisateur.

Plaintes et questions

30. Toute plainte ou question découlant du présent Règlement et du Concours peut être adressée par écrit à l'Organisateur, à l'attention de l'éditeur responsable Carole Jean à l'adresse : Avenue des Communautés 110, 1200 Bruxelles, Belgique. L'Organisateur contactera le plaignant afin de répondre à la question et/ou régler la plainte. L'Organisateur fera tout son possible pour régler la plainte ou la question de manière satisfaisante.

Droit applicable

31. Le Règlement est régi par, interprété et appliqué conformément au droit belge, néerlandais et/ou au luxembourgeois en fonction du pays dans lequel le participant est domicilié.

Fait à Bruxelles, 25/08/2024